



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU TARN (MDPH)

Le Président de la MDPH du Tarn,

Vu la Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret N°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

Vu la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; notamment « Article 2 et son Rapport Annexe – Volet 4 Gouvernance », qui détermine le cadre juridique applicable à la création des Maisons de l'Autonomie (MDA), rassemblant la MDPH et les personnels et les moyens matériels du Département affectés à la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Action Sociale des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Convention constitutive du GIP de la MDPH du Tarn du 27 décembre 2005 ;

Vu la décision du Conseil départemental du Tarn du 27 juin 2019 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie, après avis conforme de la Commission Exécutive de la MDPH en date du 15 mai 2019 ;

Vu les arrêtés de nomination et d'affectation des agents concernés auprès de la MDA, incluant la MDPH ;

Considérant que Madame Emilie BARROMES occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Solidarité au sein du Conseil départemental du Tarn, à laquelle est rattachée la Maison Départementale de l'Autonomie incluant la MDPH ;

Considérant que Madame Caroline PIQUEMAL occupe les fonctions de Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

Considérant que Monsieur Sébastien ANTUNES occupe les fonctions de Directeur adjoint de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

Considérant les missions des Chefs de Services de la Maison Départementale de l'Autonomie, qui relèvent des compétences et de l'activité de la MDPH.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A/ Délégation de signature est attribuée à Madame Emilie BARROMES, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité au sein du Conseil départemental du Tarn, à laquelle est rattachée la Maison Départementale de l'Autonomie incluant la MDPH, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions relevant de l'activité et du fonctionnement de la MDPH.

B/ Concurremment avec Madame Emilie BARROMES, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité au sein du Conseil départemental du Tarn, à laquelle est rattachée la Maison Départementale de l'Autonomie incluant la MDPH, délégation de signature est donnée :

I. à Madame Caroline PIQUEMAL, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie :

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et en toute matière relevant de la compétence de la MDPH et de l'exécution des délibérations de la Commission exécutive de la MDPH, tous actes, décisions, correspondances et documents, et notamment :

- les correspondances administratives et techniques courantes ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais de déplacements et les congés des agents placés sous son autorité ;
- les pièces administratives et comptables relatives à l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) ;
- les attestations de service fait ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres ;
- les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT ;

Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20240814-ARR20241408-1-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2024

- les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT ;
- les baux et conventions ;
- les convocations des membres aux séances des commissions d'audition, de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), des comités de Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) ;
- les décisions de la CDAPH et du comité de gestion du FDCH ;
- les recours précontentieux et contentieux qui relèvent de la MDPH.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline PIQUEMAL, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie, la délégation qui lui est accordée est transférée à Monsieur Sébastien ANTUNES, Directeur adjoint de la Maison Départementale de l'Autonomie :**

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et en toute matière relevant de la compétence de la MDPH et de l'exécution des délibérations de la Commission exécutive de la MDPH, tous actes, décisions, correspondances et documents, et notamment :

- les correspondances administratives et techniques courantes ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais de déplacements et les congés des agents placés sous son autorité ;
- les pièces administratives et comptables relatives à l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) ;
- les attestations de service fait ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres ;
- les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT ;
- les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT ;
- les baux et conventions ;
- les convocations des membres aux séances des commissions d'audition, de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), des comités de Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) ;
- les décisions de la CDAPH et du comité de gestion du FDCH ;

Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20240814-ARR20241408-1-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2024

- les recours précontentieux et contentieux qui relèvent de la MDPH.

II. à l'attention des Chefs de Service de la Maison Départementale de l'Autonomie, pour les missions qui relèvent des compétences et de l'activité de la MDPH :

1. Délégation de signature est attribuée à Madame Marie-Agnès GIZYCKI, Responsable du Service Accueil, Information et Coordination de la MDA :

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les documents relevant de sa responsabilité, notamment :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission, les congés des agents ;
- les correspondances techniques et administratives courantes.

2. Délégation de signature est attribuée à :

⇒ **Madame Sémiramis BOUZEBIBA, Responsable du Service Coordination des Parcours Complexes de la MDA :**

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les documents relevant de sa responsabilité, notamment :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission, les congés des agents ;
- les correspondances techniques et administratives courantes ;
- dans le cadre du dispositif « Réponse Accompagnée pour Tous », les convocations des personnes pour les séances des Groupes Opérationnels de Synthèse (GOS), les notifications d'accord ou de rejets d'organisation de GOS, et tous les courriers dans le cadre de ce dispositif.

⇒ **Madame Sophie GARDES, Chargée de Mission Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) au sein du Service Coordination des Parcours Complexes de la MDA :**

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relatives à la « Réponse Accompagnée pour Tous » :

- dans le cadre du dispositif « Réponse Accompagnée pour Tous », les convocations des personnes pour les séances des Groupes Opérationnels de Synthèse (GOS), et tous les courriers dans le cadre de ce dispositif (hormis les notifications d'accord ou de rejets d'organisation de GOS).

3. Délégation de signature est attribuée à Madame Anne BAZIN, Responsable du Service Instruction des Droits et Paiement des Prestations de la MDA :

Accusé de réception en préfecture 081-228100012-20240814-ARR20241408-1-AR Date de réception préfecture : 14/08/2024

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les documents relevant de sa responsabilité, notamment :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission, les congés des agents ;
- les correspondances techniques et administratives courantes ;
- tous les documents adressés aux usagers lors des phases d'instruction de leurs demandes (accusés de réception, demandes de pièces ...) ;
- les courriers relatifs aux recours administratifs.

4. Délégation de signature est attribuée :

⇒ Au Docteur Sandrine FOURNIER, Responsable du Service Médico-Social, Evaluation et Accompagnement de la MDA :

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les documents relevant de sa responsabilité, notamment :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission, les congés des agents ;
- les correspondances techniques et administratives courantes ;
- les convocations aux évaluations médicales ;
- les demandes d'examens médicaux complémentaires ;
- les avis dans le cadre des demandes d'aménagement d'examens.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Sandrine FOURNIER, Responsable du Service Médico-Social, Evaluation et Accompagnement de la MDA, délégation de signature est attribuée à Madame Maryline AMIEL, Adjointe à la Responsable du Service Médico-Social, Evaluation et Accompagnement de la MDA :

à l'effet de signer :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission, les congés des agents ;
- les correspondances techniques et administratives courantes.

⇒ A Madame Florence KUS, Coordonnatrice Sociale, Adjointe à la Responsable du Service Médico-Social, Evaluation et Accompagnement :

à l'effet de signer :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission, les congés des agents ;

Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20240814-ARR20241408-1-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2024

- les correspondances techniques et administratives courantes ;
- les convocations aux évaluations médicales ;
- les demandes d'examens médicaux complémentaires ;
- les avis dans le cadre des demandes d'aménagement d'examens.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires de rigueur, notamment la publication au recueil des actes administratifs du Département.

Albi, le **14 AOUT 2024**

Le Président de la MDPH du Tarn,

Christophe RAMOND

Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20240814-ARR20241408-1-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2024